



Aktenzeichen: BAFU-333.11-60075/7/2

Gewässerschutzverordnung (GSchV) / Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) / Ordinanza sulla protezione delle acque (OPac)

Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank. / Un envoi en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. Merci beaucoup. / Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti in formato Word. Grazie.

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an / Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à / Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica:

wasser@bafu.admin.ch

1 Absender / Expéditeur / Mittente

Organisation / Organisation / Organizzazione	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre
Abkürzung / Abréviation / Abbreviazione	Prométerre
Adresse / Adresse / Indirizzo	Jordils 1, 1001 Lausanne
Name / Nom / Nome	Aeberhard Christian
Datum / Date / Data	30 juin 2022

Le Directeur

Luc Thomas

Le Président

Claude Baehler



1.1 Grundsätzliche Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Aires de remplissage et de lavage

Les nouvelles installations, édifiées selon les prescriptions en vigueur dans le cadre d'une procédure de permis de construire, doivent être admises comme conformes durant toute la durée correspondant à leur amortissement normal (protection des investissements). Un contrôle subséquent tous les 4 ans est beaucoup trop fréquent. Il y a lieu de coupler et de coordonner cette vérification aux contrôles d'exploitation qui ont lieu au maximum tous les 8 ans. Pour les installations existantes qui n'auraient pas fait l'objet d'un permis d'utiliser formel, un premier contrôle dans les 4 années suivant l'entrée en vigueur des nouvelles prescriptions ou leur recensement paraît acceptable. En cas de conformité, la fréquence de 8 ans est ensuite largement suffisante. Les délais de recensement, de contrôle et d'assainissement prévus par les dispositions transitoires (31.12. 2026 et 2028) sont bien trop courts en regard des capacités opérationnelles des cantons et des durées de procédure pour les constructions hors des zones à bâtir.

Dépassement des valeurs limites et retraits d'autorisation

Les dépassements de l'ancienne limite de détection des produits phytosanitaires (0,1 ng), dite « limite générale », n'ont aucune pertinence scientifique. Seuls les dépassements des valeurs limite justifiées et avérées du point de vue écotoxicologique sont à prendre en compte dans le réexamen des autorisations d'utiliser des produits phytosanitaires.

Zones de protection des eaux

Les cantons ou les communes qui sont en défaut d'exécution de ces prescriptions (NB : qui ne sont pas nouvelles) doivent aller bien plus vite dans la légalisation propre des zones de protection des eaux. Leur prise en compte dans les plans d'affectation est secondaire car ce n'est pas cela qui déclenche les obligations et ces processus périodiques d'aménagement du territoire doivent prendre en compte bien d'autres thématiques dans des délais bien trop longs pour assurer la qualité de nos ressources en eau. De plus, il est essentiel que les autorités doivent obligatoirement intégrer un devoir d'information à l'égard des acteurs du terrain (propriétaires et exploitants concernés) de manière à ce que toutes les mesures de protection des eaux puissent être connues, identifiées dans le territoire et respectées effectivement dans les meilleurs délais, là où ce n'est pas déjà le cas. Ce devoir d'information sera certainement beaucoup plus profitable pour la qualité des eaux que la multiplication des rapports exigés entre administrations.

Sind Sie mit dem Entwurf einverstanden
Êtes-vous d'accord avec le projet ?
Siete d'accordo con l'avamprogetto?

- ☐ Zustimmung / Approuvé / Approvazione
☐ Mehrheitliche Zustimmung / Largement approuvé / Ampia approvazione
☒ Mehrheitliche Ablehnung / Largement rejeté / Ampia disapprovazione
☐ Ablehnung / Rejeté / Disapprovazione



1.2 Bemerkungen zu den Artikeln und Anhängen / Remarques sur les articles et annexes / Osservazioni sugli articoli e gli allegati

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Art. 47a	☐ Ja / oui / sì ☒ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Contrôles des installations au max. tous les 8 ans. 1 ^{er} contrôle dans les 4 ans après le recensement des installations.	Protection des investissements et réduction des contrôles inutiles.
Art. 48 Abs. 3 / al. 3 / cv. 3	☐ Ja / oui / sì ☒ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Responsabilité cantonale exclusive.	Réduction du personnel de l'OFEV. Exécution par les cantons.
Art. 48a Abs. 1 / al. 1 / cv. 1	☐ Ja / oui / sì ☐ Nein / non / no ☒ Teilweise / partielle / parziale	Uniquement la lettre b (valeurs écotoxicologiques)	Approche scientifique à privilégier, la limite générale (anciennement limite technique de détection) étant sans fondement en termes de risques environnementaux ou sanitaires.
Art. 48a Abs. 2 / al. 2 / cv. 2	☒ Ja / oui / sì ☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Art. 48a Abs. 3 / al. 3 / cv. 3	☐ Ja / oui / sì ☒ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Attribuer cette compétence à une Conférence intercantonale exécutive.	Les jalons posés n'ont aucun fondement scientifique et sont totalement arbitraires.
Übergangsbestimmung Abs. 1 Disp. transitoire al. 1 Disp. transitoria cv. 1	☐ Ja / oui / sì ☒ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Délai recensement/contrôle : 31.12.2028 Délai d'assainissement : 31.12. 2034	En fonction des disponibilités exécutives dans les cantons, la mise en place des contrôles et la durée des procédures de permis de construire justifient d'allonger les échéances des ultimes délais légaux.
Übergangsbestimmung Abs. 2 Disp. transitoire al. 2 Disp. transitoria cv. 2	☒ Ja / oui / sì ☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Le niveau d'information dans le terrain sur les zones de protection des eaux (périmètres et règles applicables) est encore très insuffisant.
Übergangsbestimmung Abs. 3 Disp. transitoire al. 3 Disp. transitoria cv. 3	☐ Ja / oui / sì ☐ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.
Übergangsbestimmung Abs. 4 Disp. transitoire al. 4 Disp. transitoria cv. 4	☐ Ja / oui / sì ☐ Nein / non / no ☒ Teilweise / partielle / parziale	Uniquement la lettre b mais avec des délais bien plus courts.	L'urgence pour préserver les eaux est de prendre des mesures effectives de précaution avec effet rapide, et pas dans les 12 ans...L'inscription dans les plans d'affectation n'a aucune utilité pratique.

Ziffer / Chiffre / Numero	Zustimmung / Approbation / Approvazione	Antrag / Proposition / Richiesta	Begründung / Justification / Motivazione
Übergangsbestimmung Abs. 5 Disp. transitoire al. 5 Disp. transitoria cv. 5	☐ Ja / oui / sì ☒ Nein / non / no ☐ Teilweise / partielle / parziale	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.	Klicken Sie hier, um Text einzugeben.